

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Statistique de l'AVS*  
**2012**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral des assurances sociales OFAS**

**Editeur** Office fédéral des assurances sociales OFAS

**Source des données** Centrale de compensation (CdC)

**Rédaction** Jacques Méry, OFAS

**Complément d'information** OFAS, secteur statistique, CH-3003 Berne  
Fax 031 322 78 80  
Jacques Méry, tél. 031 322 91 88  
[jacques.mery@bsv.admin.ch](mailto:jacques.mery@bsv.admin.ch)

Les corrections et adaptations apportées à la publication après son impression sont intégrées dans la version mise à disposition sur Internet.

**Publications électroniques** [www.ofas.admin.ch](http://www.ofas.admin.ch)  
[www.av.s.bsv.admin.ch](http://www.av.s.bsv.admin.ch)

**Layout** Beatrix Nicolai, Marianne Seiler, Berne  
Daniel Reber, OFAS

**Copyright** OFAS, Berne, 2012  
Reproduction partielle autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source et envoi d'un justificatif à l'OFAS.

**Distribution** OFCL, Diffusion publications  
CH-3003 Berne  
Fax 031 325 50 58  
[verkauf.zivil@bbl.admin.ch](mailto:verkauf.zivil@bbl.admin.ch)  
[www.bbl.admin.ch/bundespublikationen](http://www.bbl.admin.ch/bundespublikationen)

**ISSN** 1663-473X

**Numéros de commande** 318.123.13F (éd. française) 06/13 140 10Ki0358  
318.123.13D (éd. allemande)

STATISTIQUE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

*Statistique de l'AVS*  
*2012*

*Office fédéral des assurances sociales*  
*Secteur statistique*

## Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
APG	Allocations pour perte de gain
API	Allocations pour impotents
AS	Prestations de survivants de l'AVS
AV	Prestations de vieillesse de l'AVS
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LAVS	Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFS	Office fédéral de la statistique
PC	Prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, Survivants et invalidité
PP	Prévoyance professionnelle
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

## Liste des signes

0 ou 0,0	Valeur nulle ou chiffre inférieur à la moitié de l'unité utilisée.
-	Donnée absente ou n'ayant pas de sens.
...	Chiffre non disponible (missing value).
Chiffres arrondis :	En général, les chiffres sont arrondis à la valeur supérieure ou inférieure, ce qui peut avoir pour conséquence que la somme des chiffres arrondis diffère du total.

## Sommaire

### L'essentiel en bref

<b>1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>2</b>
	But et fonctionnement de l'AVS	2
	Couverture	2
	Etat financier	2
	L'AVS dans le contexte économique	4
	La situation économique des rentiers	5
<b>2</b>	<b>Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes</b>	<b>7</b>
	Répartition par type de rente	7
	Les rentes de vieillesse	8
	Les rentes complémentaires	8
	Les rentes de survivants	8
<b>3</b>	<b>L'âge des bénéficiaires</b>	<b>9</b>
	La répartition par âge	9
<b>4</b>	<b>Les rentes et les bénéficiaires par canton</b>	<b>10</b>
	Rapport démographique des plus de 64 ans par canton	10
	Montant moyen de la rente par canton	10
<b>5</b>	<b>Genre et état civil des bénéficiaires</b>	<b>13</b>
	Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse	13
	Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil	14
	Rentes maximales selon le revenu déterminant	17
<b>6</b>	<b>Les étrangers dans l'AVS</b>	<b>18</b>
	Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité	18
	Parts des prestations et du financement	19
<b>7</b>	<b>Ajournement et anticipation des rentes</b>	<b>21</b>
<b>8</b>	<b>Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS</b>	<b>22</b>
	Rentes de vieillesse	22
	Rentes de veufs et de veuves	23
	Dynamique des rentes AVS	24
<b>9</b>	<b>Allocation pour impotent de l'AVS</b>	<b>26</b>
<b>10</b>	<b>Prestations complémentaires à l'AVS</b>	<b>27</b>
<b>11</b>	<b>Rapport démographique et espérance de vie</b>	<b>29</b>
A	Annexe 1 Rentes ordinaires et extraordinaires	32
A	Annexe 2 Calcul des rentes	32
A	Annexe 3 Conditions d'anticipation et d'ajournement	34
A	Annexe 4 Définition de l'âge	35
A	Annexe 5 Age de la retraite	35
A	Annexe 6 Bonifications	35
A	Annexe 7 Allocations pour impotent	36
A	Annexe 8 Liste des tableaux sur Internet	37
<b>T</b>	<b>Tableaux</b> <a href="http://www.avs.bsv.admin.ch">www.avs.bsv.admin.ch</a>	



## L'essentiel en bref

Les dépenses de l'assurance-vieillesse et survivants se sont élevées en 2012 à 38,8 milliards de francs. Les rentes, avec 38,3 milliards de francs, représentent la plus grande partie des prestations. Les allocations pour impotents (530 millions de francs) est l'autre dépense significative.

Côté financement, les cotisations ont rapporté 28,9 milliards de francs, soit 73,9 % de l'ensemble des recettes de l'assurance (39,1 milliards de francs). La Confédération, deuxième source de financement en importance, a versé 7,6 milliards de francs (19,4 % des recettes). En 2012, le point de TVA en faveur de l'AVS a rapporté un montant de 2,3 milliards de francs (5,8 %).

L'AVS a clôturé ses comptes 2012 avec un excédent de 2 milliards de francs. Le Fonds de compensation de l'AVS a bouclé l'année à 42,2 milliards de francs, soit 108,7 % des dépenses annuelles. A noter que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les fonds de l'AVS et de l'AI sont séparés et qu'à cette date le fonds de l'AVS a versé 5 milliards de francs à celui de l'AI. Par contre, la dette de l'AI, qui se chiffre à 14,4 milliards de francs, est incluse dans les actifs du Fonds de compensation de l'AVS.

En décembre 2012, 2 088 400 personnes ont touché, en Suisse ou à l'étranger, des rentes de vieillesse et 128 700 des rentes de veuve ou de veuf. En comptant tous les membres des familles concernées, 2 315 400 personnes ont ainsi bénéficié de rentes.

En Suisse, pour les personnes étant seules à percevoir une rente de vieillesse, le montant moyen s'est élevé à 2010 francs par mois pour les femmes et à 2013 francs pour les hommes. Dans le cas de couples mariés dont les deux partenaires ont droit à une rente, le montant total touché en moyenne s'est élevé à 3334 francs, ces rentes étant plafonnées dans 87 % des cas. Dans le groupe des bénéficiaires non mariés, un tiers des hommes et un tiers des femmes ont touché le montant maximal de la rente entière, soit 2320 francs par mois ; quant aux couples mariés, 56,8 % d'entre eux ont eu droit au montant maximal de 3480 francs.

Par rapport à l'exercice précédent, le nombre des bénéficiaires de rentes AVS a augmenté de 2,8 % (+57 100). Plus de la moitié de cette hausse (+25 200) procède de rentes AVS versées à l'étranger.

L'AVS dépend dans une large mesure de l'évolution démographique. Ainsi, le rapport de dépendance entre les personnes ayant l'âge de la retraite (65 ans et plus) et celles en âge d'exercer une activité lucrative (entre 20 et 64 ans) a passé de 23,5 % à 28,8 % entre 1990 et fin 2011. Cette valeur devrait atteindre plus de 50 % d'ici 2050. En d'autres termes, on dénombre aujourd'hui un peu moins de quatre actifs pour un retraité, alors que dans 40 ans, il n'y aura plus que deux actifs pour un retraité. A part des mesures ponctuelles relevant de la loi sur l'AVS, telles que l'adaptation du taux de cotisation, de l'âge de la retraite, du niveau des prestations ou du taux de la TVA, c'est surtout l'évolution économique qui aura à l'avenir une incidence déterminante sur les comptes de l'AVS.

Pour obtenir d'autres informations relatives aux « perspectives financières de l'AVS », cliquer sur <http://www.bsv.admin.ch> puis aller dans l'ordre sur documentation, faits et chiffres, chiffres clés, assurances vieillesse et survivants.

Sur cette page Internet, vous trouverez le document « Perspectives financières de l'AVS jusqu'en 2025 » sous « Autres informations ».

## 1 Présentation générale

### But et fonctionnement de l'AVS

L'objectif de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est inscrit dans la Constitution fédérale. Il consiste, en cas de vieillesse ou de décès, à verser aux personnes concernées des rentes couvrant les besoins vitaux dans une mesure appropriée. Au sein du système des trois piliers, prévu à l'art. 111, al. 1, de la Constitution pour promouvoir une prévoyance suffisante, le rôle de l'AVS est celui du premier pilier. La prévoyance professionnelle, ou deuxième pilier, doit permettre aux personnes assurées de maintenir de façon appropriée leur niveau de vie antérieur. Dans le cadre du troisième pilier, la Confédération, en collaboration avec les cantons, encourage la prévoyance individuelle, notamment par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété.

Les bénéficiaires de rentes AVS domiciliés en Suisse, dont les rentes - ajoutées à leurs autres revenus - sont insuffisantes pour couvrir le minimum vital, ont en plus droit à des prestations complémentaires.

L'AVS repose sur le principe de la répartition. Les recettes d'une année donnée doivent couvrir les dépenses de cette même année. Mais le législateur a assorti le système d'un fonds de compensation dont l'une des fonctions consiste à compenser les fluctuations des dépenses annuelles et à couvrir les déficits temporaires.

### Couverture

La couverture de l'AVS s'étend en principe à l'ensemble de la population : l'assurance verse en effet une rente à tout assuré ayant atteint l'âge de la retraite ou aux survivants d'une personne assurée, en général en fonction des cotisations versées. Comme pratiquement toute la population résidante entre 20 et 64/65 ans est soumise à cotisations, seuls les étrangers arrivant en Suisse après l'âge de la retraite ne sont pas couverts par l'AVS. L'AVS repose en plus sur un principe de solidarité : chacun contribue dans la mesure de ses moyens à ce que tous puissent compter sur un filet social adéquat. L'assurance suisse se distingue des systèmes de quelques Etats comparables par le fait que le montant du revenu sur lequel sont prélevées les cotisations n'est pas plafonné.

### Etat financier

L'AVS, qui gère un volume de prestations d'environ 39 milliards de francs, a clôt ses comptes 2012 sur un solde globalement positif. Le résultat d'assurance -sans les produits des placements- s'est monté à 261 millions de francs, en baisse par rapport à l'année précédente. L'année ayant été cependant très favorable au niveau boursier, la prise en compte des produits des placements place le résultat total à un peu plus de 2 milliards de francs, en forte hausse par rapport à l'année 2011.

En fin d'année, le Fonds de compensation, soit la fortune de l'AVS, s'élevait à 42,2 milliards de francs, ce qui correspond à 108,7% des dépenses annuelles. Ce montant inclut la perte reportée de l'assurance-invalidité qui se montait à 14,4 milliards de francs.



Tableau 1.1 Recettes, dépenses de l'AVS en 2012, état du Fonds AVS en fin d'année

	En mio de francs	En %	Variation 2011-2012
<b>Total recettes d'assurance</b>	<b>39'058</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,8%</b>
dont cotisations	28'875	73,9%	2,0%
contributions de la Confédération	7'585	19,4%	2,0%
TVA	2'262	5,8%	0,6%
impôts sur les jeux	329	0,8%	-12,4%
<b>Total dépenses assurance</b>	<b>38'798</b>	<b>100,0%</b>	<b>2,0%</b>
dont rentes	38'300	98,7%	3,8%
allocations pour impotents	530	1,4%	-21,8%
mesures individuelles	88	0,2%	4,3%
contributions à des institutions et organisations	113	0,3%	0,9%
<b>Résultat de l'assurance</b>	<b>261</b>		<b>-18,9%</b>
Produit des placements/ intérêts créance AI	1'766		164,8%
<b>Résultat total</b>	<b>2'026</b>		<b>105,1%</b>

	En mio de francs	En % des dépenses	Variation 2011-2012
<b>Etat du fonds AVS</b>	<b>42'173</b>	<b>108,7%</b>	<b>5,0%</b>

Détails : voir tableau T1 Comptes d'exploitation de l'AVS, 2011-2012.

Avec près de 29 milliards de francs, les cotisations des assurés et des employeurs représentent la part la plus importante des recettes de l'assurance (tableau 1.1).

La part publique du financement de l'AVS est couverte par la Confédération. Selon la loi, elle doit s'élever à 19,55 % des dépenses annuelles, ce qui correspondait, en 2012 à 7585 millions de francs (19,4 % des recettes). Une partie de ce financement est assurée par les produits de l'imposition du tabac et de l'alcool (2639 millions de francs). En outre, 463 millions de francs proviennent directement du point de TVA en faveur de l'AVS. Pour assurer le total de la contribution, 4483 millions de francs ont encore dû être prélevés sur ses ressources générales, c'est-à-dire trois cinquième de son montant total.

Il est à remarquer qu'un changement du taux de l'impôt sur le tabac ou sur l'alcool n'affecte en rien le compte d'exploitation de l'AVS, mais seulement celui de la Confédération.

Le reste du financement de l'assurance est assuré par le reste du point de TVA et le produit de l'impôt affecté sur les jeux. Les produits des placements (1,8 milliards en 2012) restent par nature très variables.

Les rentes représentent presque la totalité des dépenses de l'AVS (98,7% en 2012), le reste consistant en allocations pour impotents, mesures individuelles et contributions à diverses institutions et organisations. Vu cette concentration, la publication se focalise par la suite essentiellement sur les bénéficiaires de rente.

## L'AVS dans le contexte économique

En décembre 2012, 1,5 million de personnes touchaient une rente de l'AVS : environ une personne résidante en Suisse sur cinq est donc titulaire d'une prestation de cette assurance. A ce nombre s'ajoute 800 000 bénéficiaires à l'étranger : ce nombre reflète l'importance qu'ont eu les mouvements migratoires dans le développement économique de la Suisse depuis l'après-guerre.

Le volume des prestations versées, près de 40 milliards de francs correspond à 9,6% de la consommation globale des ménages (valeur 2011). Ainsi, un franc consommé sur 10 en Suisse provient d'une prestation versée par l'AVS.

Les prestations de l'AVS sont financées en grande part par les cotisations des personnes actives. Ces-dernières étaient au 4<sup>ème</sup> trimestre 2012 environ 4,8 million, soit 60% de la population résidante totale. Bien que représentant un volume très important, les cotisations ne financent que trois-quarts des prestations, le reste étant pris en charge par la fiscalité. Si l'on voulait couvrir les dépenses de l'AVS qu'au biais de cotisations, il faudrait faire passer le taux paritaire de 8,4 à 10,6% des revenus bruts

Enfin, lorsqu'on considère l'AVS dans le contexte global des assurances sociales<sup>1</sup>, on constate qu'elle mobilise 24,5% des recettes et distribue 28,0% du système des assurances sociale suisse. La part de son financement au PIB (taux de charge sociale AVS) était de 6,4%.

A côté de sa fonction d'assurance, l'AVS représente ainsi au niveau macroéconomique une institution centrale dans la redistribution des revenus.

1 Voir Statistique des assurances sociales suisses, 2012, OFAS.

## La situation économique des rentiers

Selon l'enquête sur le budget des ménages "EBM" de l'Office fédéral de la statistique, le revenu des personnes vivant seules de plus de 65 ans était composé à 84% de transferts des assurances sociales. Cette part était de 77% pour les couples sans enfants. Le reste du revenu est principalement composé du rendement de la fortune et des revenus du travail. Parmi les revenus de transfert, c'est les rentes du premier pilier (48% si seule ; 41 % si couple sans enfant) qui représentant la part la plus importante. Les rentes du deuxième pilier restent d'un niveau plus faible. L'importance du deuxième pilier est cependant sous estimée car une part non négligeable des avoirs disponibles ne sont pas touchés sous forme de rente, mais sous forme de capital (financement du logement, capital vieillesse, etc.), au même titre d'ailleurs que les prestations du 3ème pilier; ces prestations n'apparaissent donc pas sous forme de rente. La part d'environ 40-50% des rentes du premier pilier dans le revenu des ménages à la retraite est confirmée par d'autres études<sup>2</sup>.

L'analyse montre aussi que les revenus des ménages à la retraite sont en moyenne inférieurs d'un tiers par rapport à ceux des ménages en âge actif. Cette comparaison ne tient cependant pas compte de la fortune et de sa consommation en général beaucoup plus élevées à l'âge de la retraite. Ainsi, l'appréciation de la capacité économique des ménages, notamment en âge AVS, reste forcément incomplète. De même, on ne saurait considérer ce rapport comme un véritable taux de remplacement du fait que les deux populations restent, conçues ainsi, très hétérogènes.

Un dernier élément important est la part non négligeable des revenus de l'activité professionnelle (4ème pilier) après l'âge légal de la retraite. Il est en effet erroné de croire que l'activité professionnelle cesse au moment de la perception d'une rente AVS. Les deux phénomènes sont indépendants. Les enquêtes dans ce domaine témoignent du fait qu'environ un cinquième des personnes poursuivent une activité professionnelle entre 65-70 ans. C'est un phénomène qu'on observe particulièrement chez les personnes indépendantes. Chez les personnes salariées, la poursuite de l'activité lucrative après la retraite est en général liée à une réduction du taux d'activité.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> La situation économique des actifs et des retraités - Rapport technique et tableaux commentés (2008; No 1/08.1).

<sup>3</sup> Statistik Alterssicherung, BFS (BASS), 2007.

Tableau 1.2 Revenus et dépenses des personnes seules et des couples sans enfants, par classe d'âge de la personne de référence<sup>1</sup>  
Montants mensuels en francs (moyenne arithmétique), 2006 - 2008

Ménage	personne seule		couple sans enfants	
	moyenne	En %	moyenne	En %
<b>Personne de référence âgée de 65 ans et plus</b>				
Revenu brut par ménage	4'339	100%	7'562	100%
Revenus de transferts <sup>2</sup>	3'629	84%	5'818	77%
- dont rentes AVS ou AI (1 <sup>er</sup> pilier)	2'063	48%	3'089	41%
rentes de caisses de pension (2 <sup>e</sup> pilier)	1'317	30%	2'482	33%
Revenus du travail	170	4%	677	9%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	541	12%	1'067	14%
Dépenses par ménage	4'320	100%	7'287	100%
Dépenses de consommation	3'007	70%	4'910	67%
- dont produits alimentaires et boissons	385	9%	709	10%
transports et communications	314	7%	673	9%
logement et énergie	1'118	26%	1'229	17%
Dépenses de transferts <sup>3</sup>	1'128	26%	2'158	30%
<b>Personne de référence âgée de moins de 55 ans</b>				
Revenu brut par ménage	6'349	100%	11'567	100%
Revenus du travail	5'357	84%	10'173	88%
Revenus de transferts <sup>2</sup>	795	13%	1'055	9%
Autres revenus (loyers et rendement de la fortune)	198	3%	339	3%
Dépenses par ménage	5'898	100%	9'913	100%
Dépenses de consommation	3'859	65%	6'296	64%
- dont produits alimentaires et boissons	340	6%	675	7%
transports et communications	683	12%	1'165	12%
logement et énergie	1'237	21%	1'618	16%
Dépenses de transferts <sup>3</sup>	1'974	33%	3'446	35%

1 La personne de référence est le membre d'un ménage dont le revenu contribue le plus au revenu du ménage. Seuls les ménages privés sont pris en compte.

2 Revenus de transferts : rentes AVS/AI, rentes de caisses de pension, autres prestations sociales, transferts provenant d'autres ménages.

3 Dépenses de transferts : impôts, primes d'assurances, contributions et autres transferts.

Source : OFS « Enquête sur le budget des ménages », enquêtes 2006-2008. Données les plus récentes disponibles. Pour améliorer la qualité informative de la comparaison, les données des dernières années ont été regroupées sur trois enquêtes successives. Ce procédé, qui optimise le niveau de signification statistique et la solidité des données, permet des conclusions plus fiables.

## 2 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes

### Répartition par type de rente

Les tableaux suivants montrent la répartition des bénéficiaires de rentes, selon le type de rente qu'ils perçoivent et selon leur domicile (en suisse ou à l'étranger).

Tableau 2.1 Bénéficiaires de rentes AVS, effectifs et évolution décembre 2011 – décembre 2012

Genre de rentes	Etat décembre 2012				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Rentes de vieillesse	1'430'400	68%	658'000	32%	2'088'400
Rentes complémentaires	17'300	28%	44'000	72%	61'300
Rentes de survivants	76'300	46%	89'400	54%	165'700
Total	1'523'900	66%	791'400	34%	2'315'400

Genre de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolus	En %	Absolus	En %	Absolus	En %
Rentes de vieillesse	31'800	2,3%	25'300	4,0%	57'100	2,8%
Rentes complémentaires	-300	-1,5%	-1'500	-3,3%	-1'700	-2,8%
Rentes de survivants	-1'400	-1,8%	4'600	5,4%	3'200	2,0%
Total	30'200	2,0%	28'400	3,7%	58'600	2,6%

Tableau 2.2 Somme des rentes AVS (en milliers de francs), par mois, somme et évolution décembre 2011 – décembre 2012

Genre de rentes	Etat décembre 2012				Total (= 100%)
	En Suisse		A l'étranger		
	Nombre	En %	Nombre	En %	
Rentes de vieillesse	2'628'900	87%	378'500	13%	3'007'400
Rentes complémentaires	12'200	64%	6'700	35%	19'000
Rentes de survivants	99'000	67%	49'300	33%	148'300
Total	2'740'200	86%	434'500	14%	3'174'600

Genre de rentes	Variation par rapport à l'année précédente, chiffres absolus et en %					
	En Suisse		A l'étranger		Total	
	Absolus	En %	absolus	en %	Absolus	en %
Rentes de vieillesse	56'700	2.2%	13'400	3.7%	70'100	2.4%
Rentes complémentaires	-	-	-	-	-	-
Rentes de survivants	-2'000	-1.9%	2'100	4.4%	100	0.1%
Total	54'600	2.0%	15'400	3.7%	70'000	2.3%

Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires de rentes et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2012.

## Les rentes de vieillesse

La grande majorité des rentes et des montants versés par l'AVS à ses assurés sont des rentes de vieillesse. Le tableau ci-dessus montre que le pourcentage des bénéficiaires de rentes de vieillesse domiciliés à l'étranger est plus important (32 %) que le pourcentage de la somme des rentes qu'ils touchent (13 %). Cela provient du fait que ces personnes n'ont souvent pas cotisé suffisamment longtemps pour avoir droit à une rente complète. A noter aussi que depuis la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, des personnes ayant l'âge de la retraite peuvent percevoir une rente de survivant. De tels cas figurent, par exemple, dans le tableau T4.

## Les rentes complémentaires

Les rentes complémentaires sont versées aux membres de la famille de bénéficiaires de rentes de vieillesse. Il existe des rentes complémentaires pour conjoint et des rentes complémentaires pour enfant. La rente pour enfant est versée pour chaque enfant jusqu'à ses 18 ans, ou jusqu'à ses 25 ans s'il est encore en formation.

La 10<sup>e</sup> révision de l'AVS a supprimé par paliers le droit à la rente complémentaire pour l'épouse ; seules y ont encore droit les femmes nées en 1941 ou avant. Toutefois, lorsqu'une rente complémentaire pour conjoint de l'assurance-invalidité était octroyée, elle continue à être versée dans le cadre de l'assurance-vieillesse. Cette catégorie perd constamment de son importance vu la suppression de toutes les rentes complémentaires pour conjoint dans l'AI (5<sup>e</sup> révision).

Cette même révision a aussi ouvert le droit au versement d'une rente complémentaire au-delà de l'âge de la retraite lorsque la femme n'a pas de droit propre à une rente de vieillesse (cette modification n'est elle aussi valable que pour les femmes nées en 1941 ou avant, à moins qu'il y ait eu une rente de l'AI antérieurement) ; cette situation se présente souvent à l'étranger.

## Les rentes de survivants

Les rentes de veuves et d'orphelin ont été introduites au moment de la création de l'AVS en 1948, tandis que la rente pour veuf a vu le jour en 1997 seulement avec la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS. La prise en charge du risque décès par l'AVS permet de parer aux conséquences financières dues au décès d'un conjoint, d'une conjointe ou d'un des parents en attribuant des prestations aux survivants. Le droit à la rente de veuve s'applique à toute femme qui, au décès de son conjoint, a un ou plusieurs enfants. Une veuve sans enfant a droit à une rente si, au moment de son veuvage, elle a déjà 45 ans et a été mariée pendant cinq ans au moins. Dans certaines circonstances, les femmes divorcées ont également droit à une rente de veuve. Le droit à une rente prend naissance au décès du conjoint ou de l'ex-conjoint et s'éteint en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité dont le montant est supérieur à celui de la rente de veuve. Ce dernier point est important dans l'interprétation de l'augmentation des rentes de survivant à l'étranger. En effet, souvent la veuve à l'étranger n'a pas droit à la rente vieillesse pour n'avoir jamais cotisé. En conséquence, elle bénéficie au décès de son mari, d'une rente de veuve en principe jusqu'à son propre décès.

Le droit à la rente de veuf est plus restrictif que celui applicable aux veuves. Seul un veuf ayant des enfants de moins de 18 ans y a droit, et ce droit s'éteint lorsque le dernier enfant atteint l'âge de 18 ans. Il s'éteint également en cas de remariage ou de droit à une rente de vieillesse ou d'invalidité d'un montant supérieur à celui de la rente de veuf.

En cas de décès de leur mère ou de leur père, les enfants ont droit à une rente d'orphelin jusqu'à leur 18<sup>e</sup> anniversaire, ou jusqu'à leur 25<sup>e</sup> anniversaire s'ils sont encore en formation.

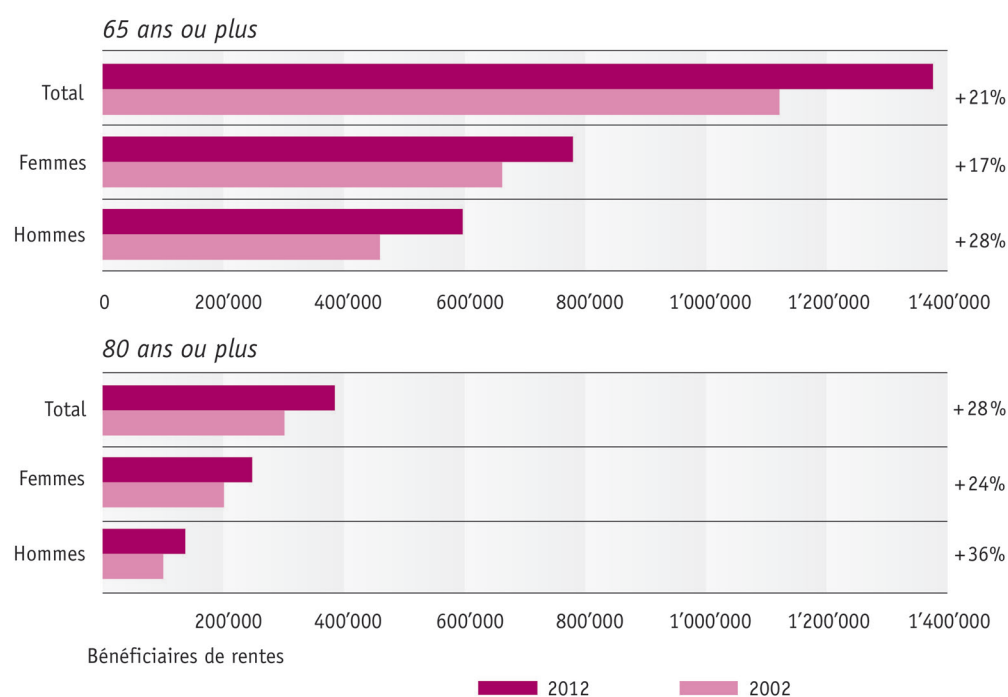
### 3 L'âge des bénéficiaires

#### La répartition par âge

L'effectif des personnes retraitées au bénéfice d'une rente AVS<sup>4</sup> en Suisse correspond pratiquement à celui de la population résidente. En effet, seuls les étrangers arrivés en Suisse après l'âge de la retraite et qui n'ont jamais cotisé en sont exclus ; il s'agit probablement d'un très petit nombre de personnes.

Le graphique suivant montre le nombre de personnes au bénéfice d'une rente de plus de 65 ans ou de plus de 80 ans en 2012 et dix ans auparavant. Le nombre des bénéficiaires de ces classes d'âge a nettement augmenté durant la dernière décennie, une hausse qui s'élève à plus de 20 % pour les personnes de plus de 65 ans et à presque 28 % pour celles de plus de 80 ans. Les plus de 100 ans augmentent, quant à eux, de deux tiers sur la même période.

Graphique 3.1 Nombre de bénéficiaires<sup>5</sup> de rentes en Suisse, en décembre 2002 et en décembre 2012



Détails : voir tableau T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse par âge, en Suisse, en 2001 et en 2012.

A titre de comparaison : la population résidente en Suisse a augmenté de 10 % de la fin 2001 à la fin 2011.

L'espérance de vie joue un rôle prépondérant dans l'évolution de ces effectifs. Le graphique 11.2 montre l'évolution de ce paramètre depuis l'introduction de l'assurance-vieillesse, ainsi que l'évolution attendue jusqu'en 2050.

4 Les personnes en âge AVS tributaires de rentes de survivant et de rentes complémentaires figurent dans la présentation de ce chapitre.

5 La définition de l'âge pour laquelle la présente publication a opté figure dans l'annexe 4, l'évolution de l'âge de la retraite depuis 1948 figure dans l'annexe 5.

## 4 Les rentes et les bénéficiaires par canton

Deux indicateurs permettent de montrer les différences entre cantons<sup>6</sup> : d'une part le rapport entre le groupe des personnes à l'âge de retraite et celui des actifs et d'autre part le montant moyen de la rente.

### Rapport démographique des plus de 64 ans par canton

Le graphique 4,1 illustre ce que l'on nomme le « rapport de dépendance » des personnes âgées, à savoir le rapport entre les personnes de 65 ans et plus et celles de 20 à 64 ans.<sup>7</sup> Les données utilisées pour calculer le rapport de dépendance des personnes âgées proviennent de la statistique de la population (population résidente en décembre) de l'OFS. Le rapport de dépendance des personnes âgées connaît d'importantes variations selon les cantons : dans le canton de Tessin, qui affiche la valeur la plus élevée, il est supérieur de moitié à celui du canton de Fribourg (valeur la plus basse).

Le tableau T6 montre aussi le rapport de dépendance des jeunes (rapport entre les personnes de 0 à 19 ans et celles de 20 à 64 ans) et le rapport de dépendance global (rapport de la population de moins de 20 ans et de plus de 64 ans à la population de 20 à 64 ans). Le rapport de dépendance global est un indicateur utile pour établir dans quelle mesure la population non active (les jeunes de 0 à 19 ans et les rentiers de plus de 64 ans) représente une « charge » pour la population active.

### Montant moyen de la rente par canton

Le montant des rentes dépend notamment du revenu du travail sur la base duquel les cotisations AVS ont été versées. Deux facteurs permettent d'expliquer en grande partie les différences enregistrées d'un canton à l'autre entre les montants moyens : ce sont les écarts de revenus et la proportion des rentiers étrangers (souvent au bénéfice d'une rente partielle) dans les cantons. L'indicateur utilisé pour illustrer les différences entre les cantons est le montant moyen de la rente perçue. Le montant variant dans la même proportion d'un canton à l'autre pour les hommes et les femmes, il n'y a donc pas lieu de faire ici une distinction selon le sexe.

Les différences entre les cantons sont relativement modestes : la moyenne du canton de Bâle-Ville est supérieure de 7 % à celle du canton du Tessin, les cantons situés aux deux extrémités de l'échelle.

---

6 Les tableaux T5 montrent comment se répartissent les divers genres de rentes par canton (bénéficiaires et montants).

7 En ce qui concerne l'évolution passée et future de ce rapport démographique, voir chapitre 11.

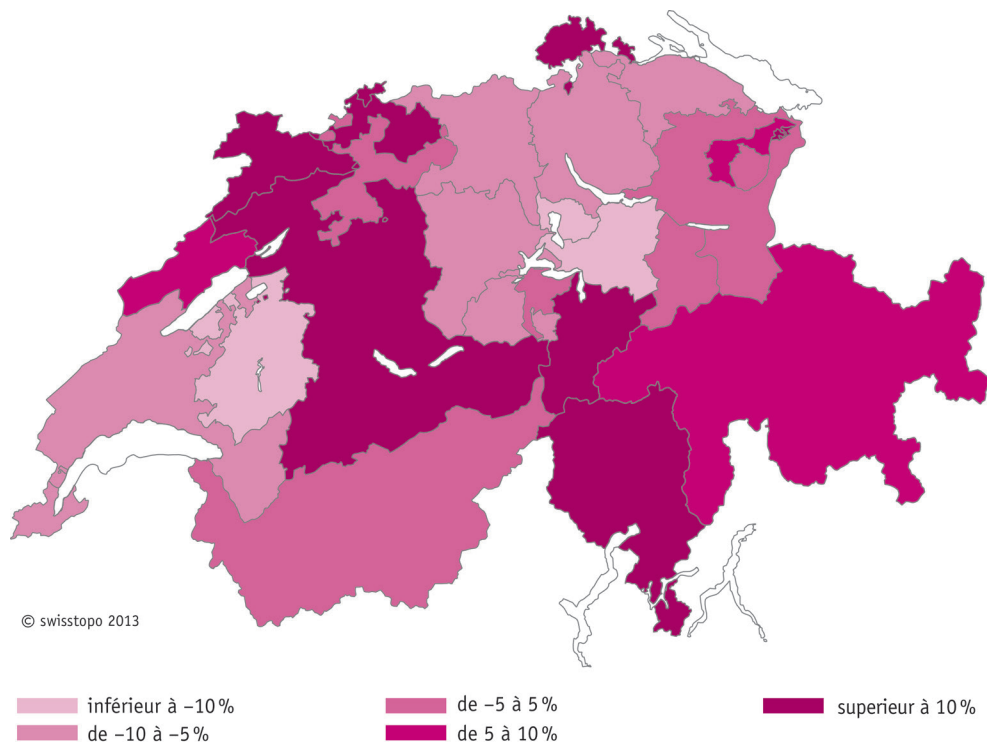


Tableau 4.1 Rapport démographique (entre les personnes de plus de 64 ans et celles de 20 à 64 ans) par canton, en %, 2011

Canton	Rapport démographique	Canton	Rapport démographique
Zurich	26,9%	Appenzell R.E.	30,7%
Berne	32,6%	Appenzell R.I.	29,8%
Lucerne	27,0%	Saint-Gall	27,6%
Uri	32,0%	Grisons	30,7%
Schwyz	25,3%	Argovie	26,2%
Obwald	26,5%	Thurgovie	26,1%
Nidwald	27,7%	Tessin	35,9%
Glaris	30,0%	Vaud	26,9%
Zoug	25,3%	Valais	29,6%
Fribourg	23,9%	Neuchâtel	31,5%
Soleure	30,2%	Genève	27,0%
Bâle-Ville	34,3%	Jura	33,0%
Bâle-Campagne	34,5%	<b>Suisse fin 2011</b>	<b>28,8%</b>
Schaffhouse	33,4%	Suisse fin 2010	28,4%

Détails : voir tableau T6 Données démographiques par canton, Suisses et étrangers en Suisse, fin 2011.

Graphique 4.1 Rapport démographique<sup>1</sup> par canton, écart par rapport à la moyenne suisse, fin 2011



1 Rapport entre le groupe des 65 ans et plus et celui des 20 à 64 ans.

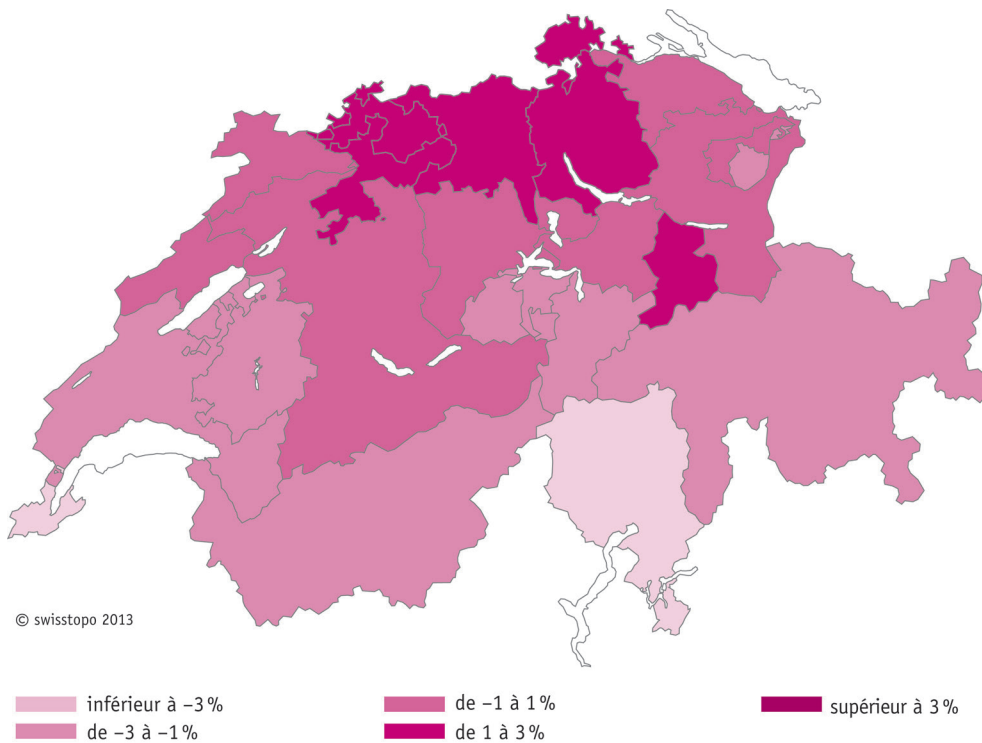
Source : OFS, Population résidente à la fin 2011.

Tableau 4.2 Montant moyen de la rente perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2012

Canton	Rente moyenne	Canton	Rente moyenne
Zurich	1'874	Appenzell R.E.	1'841
Berne	1'855	Appenzell R.I.	1'803
Lucerne	1'828	Saint-Gall	1'835
Uri	1'818	Grisons	1'823
Schwyz	1'821	Argovie	1'859
Obwald	1'791	Thurgovie	1'837
Nidwald	1'816	Tessin	1'754
Glaris	1'858	Vaud	1'816
Zoug	1'828	Valais	1'799
Fribourg	1'818	Neuchâtel	1'847
Soleure	1'873	Genève	1'769
Bâle-Ville	1'877	Jura	1'831
Bâle-Campagne	1'869	<b>Suisse déc. 2012</b>	<b>1'838</b>
Schaffhouse	1'859	Suisse déc. 2011	1'839

Détails : voir tableau T7 Rente moyenne, par sexe et par canton, décembre 2012 (rentes de vieillesse ordinaires).

Graphique 4.2 Ecart par rapport à la rente moyenne perçue, par canton, Suisses et étrangers en Suisse, décembre 2012



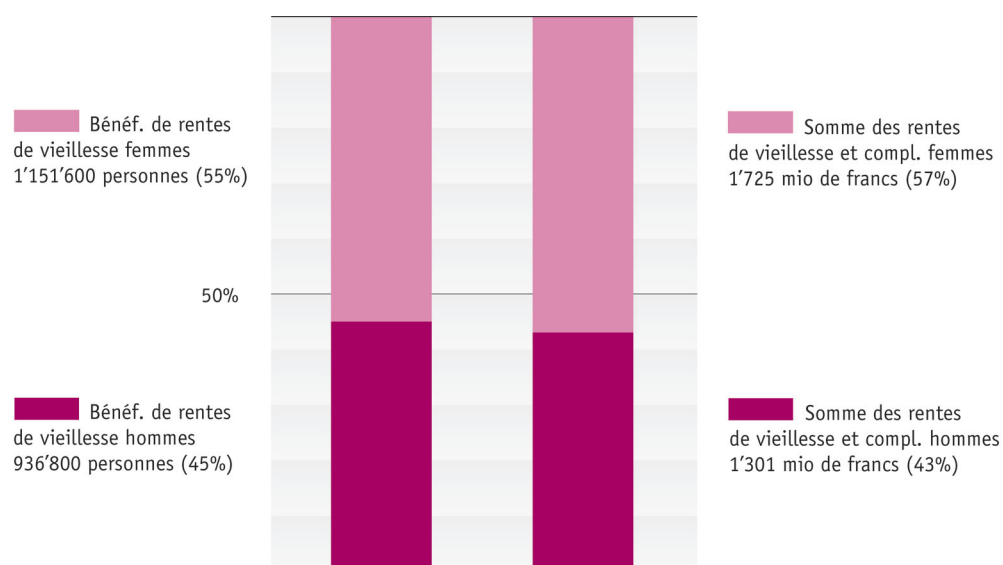
Source : OFAS, propres calculs.

## 5 Genre et état civil des bénéficiaires

### Les hommes et les femmes dans l'assurance-vieillesse

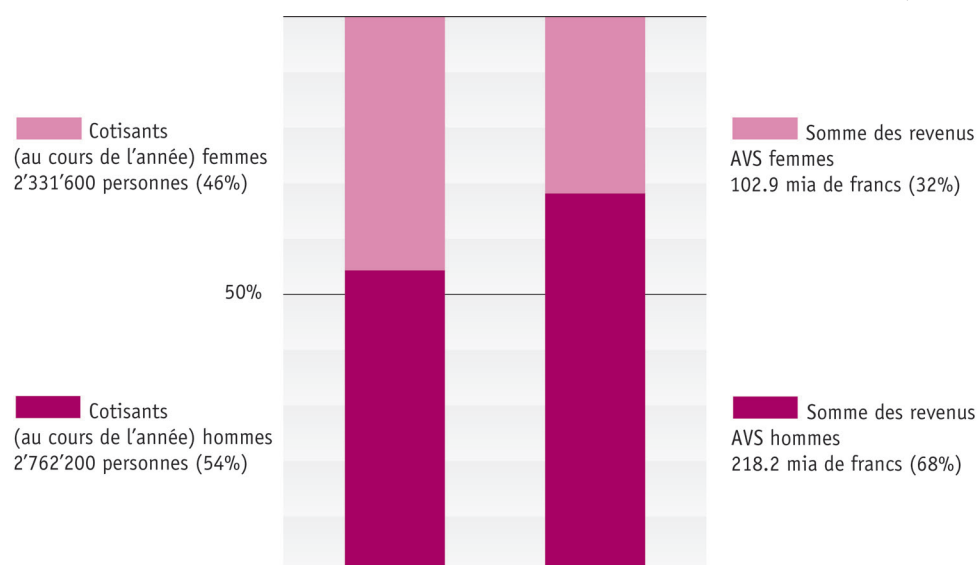
Le tableau suivant montre la répartition par sexe des bénéficiaires et de la somme des rentes. Pour cette présentation, les rentes complémentaires ont été attribuées à la rente principale dont elles dépendent. A titre de comparaison, la répartition de la somme des revenus soumis à cotisations est également indiquée (graphique 5.2).

Graphique 5.1 Répartition des rentes de vieillesse selon le sexe de la personne à l'origine de la rente, en Suisse et à l'étranger, décembre 2012



Détails : voir tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rentes et par domicile, décembre 2012

Graphique 5.2 Cotisants et somme de leurs revenus, en milliards de francs, 2010 (état 2012)



Source : OFAS, propres calculs.

Les parts respectives des femmes et des hommes dans le financement et dans les prestations de vieillesse sont très différentes. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces résultats. Si le rapport des cotisations reflète plus ou moins la situation effective quant à l'acquisition des revenus, l'AVS en tant qu'assurance sociale, apporte un certain nombre de correctifs importants au moment du calcul des prestations individuelles: les bonifications d'éducation ou d'assistance équivalent à la reconnaissance de certaines tâches non rémunérées. En outre, avec le splitting intégral, l'AVS applique une norme absolument égalitaire de répartition des revenu entre époux pendant la durée du mariage.

### **Le montant des rentes selon le sexe et l'état civil**

Les tableaux 5.1 et 5.2 montrent la répartition du montant des rentes de vieillesse selon le sexe et l'état civil des bénéficiaires ; ils ne tiennent compte, pour les personnes mariées, que de celles dont le conjoint ne touche pas de rente. Les différences sont importantes.

On note chez les célibataires, pour lesquels le calcul de la rente ne tient compte que de leurs propres revenus, éventuellement augmentés de bonifications, une répartition du montant de la rente plus ou moins équivalente chez les femmes et les hommes, la moyenne étant un peu plus élevée chez les femmes.

Parmi les personnes mariées, le montant des rentes diverge fortement entre les sexes. Globalement, la rente moyenne des femmes est nettement inférieure à celle des hommes. 4,9 % des femmes perçoivent la rente minimale contre 0,1 % des hommes. L'explication vient du fait que les personnes mariées figurant dans ces tableaux sont celles pour lesquelles le conjoint ne touche pas encore de rente ; le splitting des revenus n'a donc pas encore été fait, puisqu'on ne procède à cette opération qu'au moment où les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ainsi, sont déterminants pour le montant de la rente de la femme les revenus sur lesquels elle a versé seule des cotisations. Quand on sait que les femmes ont souvent des parcours professionnels plus irréguliers (charge familiale), il est aisé de comprendre que le revenu déterminant pour le calcul de leur rente est en général plus bas que celui des hommes, ceci malgré l'imputation partagée des bonifications d'éducation.

On remarque aussi qu'un pourcentage important de femmes mariées touche une rente d'un montant inférieur à celui de la rente minimale complète. C'est que le pourcentage des étrangères est ici plus élevé que dans les autres groupes et que les rentes qu'elles touchent sont souvent des rentes partielles.

Dans tous les autres groupes, les bénéficiaires de rentes minimales sont relativement rares. On notera encore que 44 % des veuves et 50 % des veufs touchent une rente maximale. Cela vient du fait que ces personnes bénéficient d'une règle particulière de calcul qui amène plus vite à la rente maximale.

Tableau 5.1 Répartition des rentes par état civil : hommes dont la conjointe ne perçoit pas de rente, résidents en Suisse, en %, décembre 2012

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
<1'160	5,6%	5,9%	1,8%	4,5%	5,2%	4,5%
1'160 <sup>1</sup>	2,8%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,5%
1'161-1'600	19,6%	6,1%	2,7%	8,7%	8,8%	8,0%
1'601-1'900	22,6%	11,4%	8,1%	18,6%	23,0%	14,2%
1'901-2'319	35,4%	40,1%	36,7%	46,6%	45,3%	40,1%
2'320 <sup>2</sup>	13,6%	35,6%	50,1%	20,8%	17,1%	32,0%
>2'320	0,6%	0,8%	0,5%	0,7%	0,6%	0,7%
<b>Total</b>	<b>38'800</b>	<b>83'300</b>	<b>62'100</b>	<b>55'800</b>	<b>5'300</b>	<b>245'400</b>
Moyenne 2012 en francs	1'817	2'026	2'164	1'969	1'928	2'013
Moyenne 2011 en francs	1'810	2'032	2'162	1'973	1'924	2'015
Variation de la moyenne	0,39%	-0,30%	0,09%	-0,20%	0,21%	-0,10%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2012.

Tableau 5.2 Répartition des rentes par état civil : femmes dont le conjoint ne perçoit pas de rente, résidentes en Suisse, en %, décembre 2012

Montant de la rente	Célibataires	Mariés	Veufs	Divorcés	Séparés	Total
<1'160	5,1%	17,0%	1,7%	4,2%	7,0%	3,6%
1'160 <sup>1</sup>	4,3%	4,9%	0,1%	0,1%	0,2%	1,0%
1'161-1'600	16,7%	38,0%	3,1%	8,9%	10,7%	8,2%
1'601-1'900	22,9%	22,0%	11,4%	26,0%	26,6%	16,8%
1'901-2'319	37,8%	14,6%	39,6%	46,2%	44,1%	39,3%
2'320 <sup>2</sup>	12,3%	3,2%	43,7%	13,8%	10,9%	30,6%
>2'320	0,8%	0,2%	0,4%	0,6%	0,5%	0,5%
<b>Total</b>	<b>66'400</b>	<b>26'500</b>	<b>277'200</b>	<b>94'300</b>	<b>4'600</b>	<b>469'000</b>
Moyenne 2012 en francs	1'830	1'477	2'135	1'925	1'856	2'010
Moyenne 2011 en francs	1'824	1'467	2'136	1'927	1'850	2'011
Variation de la moyenne	0,33%	0,68%	-0,05%	-0,10%	0,32%	-0,05%

1 Montant de la rente minimale complète. Les montants inférieurs proviennent essentiellement de rentes partielles.

2 Montant de la rente maximale complète. Les montants supérieurs à celui de la rente maximale complète proviennent des rentes ajournées.

Détails : voir tableau T8 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par montant de la rente, en Suisse, décembre 2012.

Le tableau suivant montre la répartition de la somme des rentes revenant aux couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse.

*Tableau 5.3 Couples mariés dont les deux conjoints touchent une rente de vieillesse et résidant en Suisse, décembre 2012*

Somme des rentes du couple En francs	Nombre de couples	
	Effectif	En %
2'500 et moins	12'400	3,5%
2'501–3'479	136'000	38,7%
3'480	199'800	56,8%
Plus de 3'481	3'500	1,0%
<b>Total</b>	<b>351'600</b>	<b>100,0%</b>
- dont rentes plafonnées	306'800	87,3%
Moyenne des rentes par couple, décembre 2012	3'334	
Rente moyenne des hommes	1'685	
Rente moyenne des femmes	1'648	
Moyenne des rentes par couple, décembre 2011	3'334	
Augmentation de la moyenne	0,0%	

Détails : voir tableau T8, Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires par montant de rente, en Suisse, décembre 2012.

57 % des couples dont les deux conjoints sont « retraités », sont au bénéfice d'une rente maximale – plafonnées – de 3480 francs (sans ajournement). Ces personnes ont en principe cotisé durant une période complète de 44 ans. Le plafonnement des rentes pour couple peut cependant aussi être réalisé à des niveaux inférieurs si les conjoints ont des durées de cotisation incomplète. 306 800 couples, soit 87 % des cas ont été limités par un plafonnement. On observe que l'apport de chacun des conjoints au montant total des rentes que reçoit le couple est pratiquement égal. La part qui revient à l'homme (1685 francs) n'est que très légèrement supérieure à celle qui revient à la femme (1648 francs). Il faut savoir que les bonifications et les revenus de l'activité réalisés durant les années de mariage sont splittés lorsque les deux conjoints ont droit à la rente de vieillesse. Ceci n'est pas le cas lorsque un seul des conjoints touche une rente de vieillesse, ainsi l'écart entre les hommes et les femmes chez ces personnes est alors plus grand (cf. tableau 5.1 et 5.2).

## Rentes maximales selon le revenu déterminant

Les tableaux précédents indiquant la répartition du montant de la rente tiennent compte de toutes les rentes de vieillesse, complètes et partielles. Le pourcentage des personnes qui touchent la rente maximale de 2320 francs ne peut comprendre que celles dont la rente est complète.

Les personnes qui, en raison de périodes de cotisations incomplètes, auraient droit à une rente partielle, peuvent tout de même obtenir la rente maximale correspondant à l'échelle des rentes qui leur est appliquée à condition que le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente ait atteint ou dépassé un montant donné (83 520 francs en 2012 ; 55 680 francs pour les veuves et les veufs). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir l'annexe 2.

Tableau 5.4 Répartition des bénéficiaires de rentes de l'assurance-vieillesse en Suisse, selon le revenu annuel déterminant, décembre 2012

	Revenu annuel moyen déterminant		Nombre de personnes (= 100%)
	Inférieur	Egal ou supérieur à la limite donnant droit à la rente maximale	
<b>Hommes</b>			
- célibataires	81.4%	18.6%	38'800
- mariés:			
conjointe avec rente	82.0%	18.0%	359'200
conjointe sans rente	50.8%	49.2%	83'300
- veufs	39.1%	60.9%	62'100
- divorcés	70.0%	30.0%	55'800
- séparés	75.2%	24.8%	5'300
<b>Femmes</b>			
- célibataires	82.0%	18.0%	66'400
- mariée			
conjoint avec rente	85.0%	15.0%	356'200
conjoint sans rente	92.6%	7.4%	26'500
- veuves	49.2%	50.8%	277'200
- divorcées	78.5%	21.5%	94'300
- séparées	81.7%	18.3%	4'600

Détails : voir tableau T9 Bénéficiaires de rentes de vieillesse ordinaires, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2012.

A noter que le revenu annuel déterminant pour le calcul de la rente ne se détermine pas seulement sur la base de revenus économiques, mais aussi sur la base de revenus hypothétique appelés bonifications. Ces bonifications sont la contrepartie d'activités sociales et familiales reconnues (cf. annexe 6). En 2012, 73% des rentiers étaient aux bénéfices de bonifications.

## 6 Les étrangers dans l'AVS

### Répartition des rentiers et de la somme des rentes selon le domicile et la nationalité

En 2010, 29 % des 5,01 millions de cotisants étaient des étrangers (statistique des revenus AVS de 2010 état 2012). Un nombre considérable d'entre eux quittent la Suisse, le plus souvent pour retourner dans leur pays d'origine. Des Suisses choisissent eux aussi de s'établir à l'étranger. Les tableaux ci-dessous montrent la répartition des rentiers et de la somme des rentes qu'ils perçoivent, selon qu'ils habitent en Suisse ou à l'étranger.

Tableau 6.1 *Bénéficiaires de rentes AVS, par nationalité et par domicile, décembre 2012*

	Etrangers		Suisses		Total	
	Personnes	En %	Personnes	En %	Personnes	En %
En Suisse	151'300	18%	1'372'700	93%	1'523'900	66%
A l'étranger	684'300	82%	107'200	7%	791'400	34%
Total	835'500	100%	1'479'800	100%	2'315'400	100%
Par nationalité		36%		64%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2012.

Tableau 6.2 *Répartition de la somme des rentes AVS, par nationalité et par domicile, en milliers de francs, décembre 2012*

	Etrangers		Suisses		Total	
	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %	Somme des rentes	En %
En Suisse	221'100	41%	2'519'100	96%	2'740'200	86%
A l'étranger	318'300	59%	116'200	4%	434'500	14%
Total	539'400	100%	2'635'300	100%	3'174'600	100%
Par nationalité		17%		83%		100%

Détails : voir le tableau T3 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par type de rente et par domicile, décembre 2012.

Quatre bénéficiaires de rentes étrangers sur cinq ayant travaillé et cotisé en Suisse ont leur domicile à l'étranger après leur retraite (décembre 2012).

Les étrangers représentent au total 36 % des bénéficiaires de rentes, mais ne reçoivent que 17 % du total des rentes. Il y a deux explications à cela : premièrement, les revenus sur la base desquels les rentes sont calculées – en principe les revenus du travail – sont inférieurs pour les étrangers et, deuxièmement, ce qui est plus important, les rentiers étrangers obtiennent moins souvent des rentes complètes, qui ne sont versées que lorsque le bénéficiaire a cotisé de manière quasi ininterrompue dès l'année des 21 ans et jusqu'à l'âge de la retraite. Or la rente est réduite en proportion du nombre d'années durant lesquelles aucune cotisation n'a été versée.

Le tableau ci-dessous montre quels pourcentages de Suisses et d'étrangers obtiennent une rente complète et lesquels obtiennent une rente partielle. On voit que la grande majorité des étrangers ne reçoit qu'une rente partielle.



Tableau 6.3 Bénéficiaires de rentes entières et partielles, en %, décembre 2012

		Rentes complètes	Rentes partielles	Total
Etranger	en Suisse	23,5%	76,5%	100,0%
	à l'étranger	1,1%	98,9%	100,0%
Suisses	en Suisse	90,3%	9,7%	100,0%
	à l'étranger	25,9%	74,1%	100,0%

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2012.

### Parts des prestations et du financement

Pour que la comparaison entre étrangers et Suisses soit complète, il faudrait tenir compte de la totalité du financement. Mais il n'est pas possible de répartir toutes les recettes selon la nationalité du contributeur. Par exemple, on ne sait pas par qui la TVA est payée, alors qu'elle contribue à 5,9 % du financement de l'assurance. L'incertitude quant à cette répartition concerne environ un quart des recettes ; elle est par contre minime du côté des prestations (p.ex. subventions aux organisations).

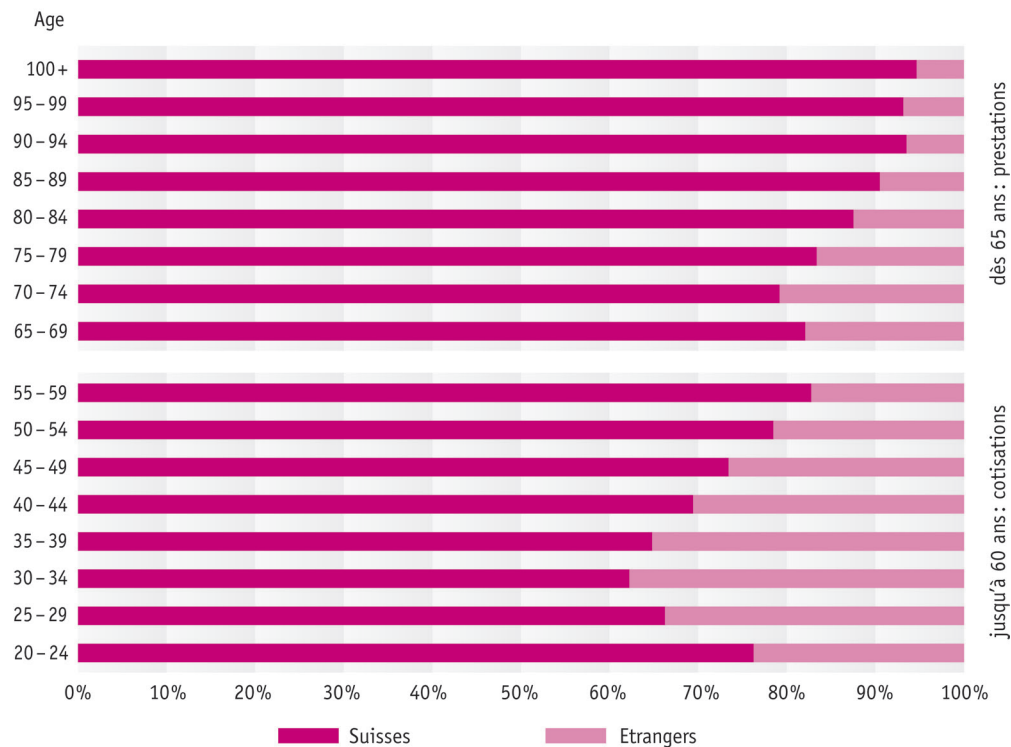
Tableau 6.4 Répartition des prestations et des cotisations, par nationalité, en Suisse et à l'étranger, 2000 et 2010<sup>1</sup>

		Etrangers	Suisse	Total
Rentes	2000	13%	87%	100%
	2010	17%	83%	100%
Cotisations	2000	24%	76%	100%
	2010	28%	72%	100%

<sup>1</sup> Dernière année disponible concernant le financement.  
Rentes, allocations pour impotent, transferts et remboursements de cotisations.

Si l'on considère tout de même les montants dont on connaît l'origine ou la destination, la part contributive des étrangers au financement de l'AVS est actuellement une fois et demie plus importante que leur part au niveau des rentes. Entre 2000 et 2010, la part des étrangers dans les prestations a toutefois nettement augmenté, et elle continuera à augmenter à l'avenir, comme le montre le graphique ci-dessous. Ces personnes ont acquis des droits en exerçant une activité lucrative ou en étant domiciliées en Suisse et en payant ainsi des cotisations.

Graphique 6.1 Répartition des revenus AVS (jusqu'à 60 ans, 2010) et somme des rentes<sup>1</sup> (dès 65 ans, décembre 2010), Suisses et ressortissants étrangers



1 Uniquement rentes principales : rentes de vieillesse et rentes de veufs et de veuves.

## 7 Ajournement et anticipation des rentes

Le tableau ci-dessous indique le nombre de personnes ayant ajourné ou anticipé le début du versement de la rente. Un ajournement du versement de la rente est possible depuis la 7<sup>e</sup> révision de l'AVS, introduite en 1969. L'anticipation du versement est en revanche une mesure de la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS, entrée en vigueur en 1997 (cf. annexe 3) et ce par paliers.

Tableau 7.1 Rentes de vieillesse ayant été anticipées ou ajournées, décembre 2012

Domicile		Rente anticipée <sup>1</sup>	Rente ajournée <sup>1</sup>
En Suisse	Hommes	40'500	5'900
	Femmes	99'300	6'100
	Total	139'800	12'000
A l'étranger	Hommes	26'100	500
	Femmes	30'800	1'100
	Total	56'900	1'600
Total	Hommes	66'600	6'400
	Femmes	130'100	7'200
	Total	196'700	13'500

1 Les conditions à remplir pour ajourner ou anticiper le versement de la rente sont indiquées à l'annexe 3. Les rentiers qui ont dépassé l'âge ordinaire de la retraite touchent aussi les rentes anticipées.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes, 2012.

Si l'on considère uniquement les personnes arrivées à l'âge de la retraite en 2012, on estime que 10 % des hommes (nés en 1947) ont fait usage de la possibilité d'anticiper. Le pourcentage a augmenté de 2,5 points depuis 2004, alors qu'il avait augmenté plus nettement les années précédentes. Quant aux femmes nées en 1948, elles anticipaient légèrement plus que les hommes, puisqu'on estime que 11 % d'entre elles y souscrivaient. A noter que cette génération de femmes est la première à ne pas bénéficier d'un taux de réduction de rente (en cas d'anticipation) nettement plus favorable. Ce privilège temporaire est aboli avec les générations 1948 et plus. Ce chiffre montre que l'abrogation des conditions privilégiées ont conduit à la chute du taux d'anticipation des femmes; il se retrouve environ au niveau de celui des hommes.

Quant à la possibilité d'ajourner le versement de la rente, 1 % des hommes et des femmes en ont fait usage. Ce taux a cru pendant cette décennie.

## 8 Dynamique des bénéficiaires de rentes AVS

Une comparaison entre le nombre de rentes de l'année sous revue et celui de l'année précédente permet de connaître le nombre de nouvelles rentes, de rentes éteintes et de rentes converties (rentes de veufs et de veuves).

### Rentes de vieillesse

Tableau 8.1 *Dynamique des rentes AVS, 2009–2012: rentes de vieillesse<sup>1,2</sup>*

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées	Dont	Dont	Rentes éteintes	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
		Nouvelles rentes de vieillesse	proviennent de l'AI	Rentes de veuves en rentes de vieillesse	Total	
2009	1'869'000	131'100	15'400	4'600	70'900	1'929'100
2010	1'929'100	123'300	15'100	4'500	71'200	1'981'200
2011	1'981'200	121'600	15'000	4'300	71'600	2'031'300
2012	2'031'300	132'200	15'200	4'500	75'100	2'088'400
2009	100,0%	7,0%	0,8%	0,2%	3,8%	103,2%
2010	100,0%	6,4%	0,8%	0,2%	3,7%	102,7%
2011	100,0%	6,1%	0,8%	0,2%	3,6%	102,5%
2012	100,0%	6,5%	0,7%	0,2%	3,7%	102,8%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Durant les quatre dernières années, le nombre de nouvelles rentes de vieillesse a augmenté chaque année presque deux fois plus vite que celui des rentes éteintes. L'année 2012 a vu la naissance de 132 200 rentes de vieillesse (sont inclus les passages des autres rentes). Dans le même temps, 75 100 rentes cessaient d'être versées (le plus souvent pour cause de décès). Le nombre d'allocataires de rentes de vieillesse a ainsi augmenté de 2,8 %.

Plus d'un tiers (36 %) des nouvelles rentes de vieillesse ont été versées à l'étranger (40 100). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était de 1807 francs, contre 575 francs pour les nouvelles rentes versées à l'étranger (cf. tableau 8.4). Le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse était, en Suisse et à l'étranger, inférieur à celui des rentes de vieillesse éteintes (personnes décédées) pendant l'année. Il y a de multiples facteurs expliquant cette situation. Par exemple :

la rente de vieillesse au moment du veuvage est recalculée et atteint plus « rapidement » le niveau d'une rente maximale. Ce phénomène tend à accroître le montant moyen des rentes de vieillesse avec l'âge.

le droit à l'anticipation (liée à une diminution définitive de la rente) a été introduit en 1997. Les générations les plus anciennes, concernées par les décès, n'ont pas bénéficié de cette flexibilité.

La baisse du nombre de nouvelles rentes de vieillesse entre 2010 et 2011 est due en grande partie à la réduction du nombre d'anticipations (cf. chap. 7)

## Rentes de veufs et de veuves

Tableau 8.2 Dynamique des rentes AVS, 2009–2012 rentes de veufs et de veuves<sup>1,2</sup>

	Nombre de bénéficiaires en début d'année	Entrées Nouvelle rentes de veufs/veuves	Rentes éteintes Total	Dont rentes de veufs/veuves en rentes de vieillesse	Nombre de bénéficiaires à la fin de l'année
2009	113'200	10'000	6'300	4'600	116'900
2010	116'900	9'800	6'100	4'500	120'600
2011	120'600	10'200	6'100	4'300	124'700
2012	124'700	10'500	6'400	4'500	128'700
2009	100,0%	8,9%	5,6%	4,1%	103,3%
2010	100,0%	8,4%	5,2%	3,8%	103,2%
2011	100,0%	8,4%	5,1%	3,6%	103,4%
2012	100,0%	8,4%	5,1%	3,6%	103,3%

1 Uniquement rentes principales (rentes de vieillesse et rentes de veuves) sans les rentes complémentaires.

2 Pourcentages : en % des effectifs en début d'année.

Source : OFAS, exploitation du registre des rentes.

Le nombre de bénéficiaires de rentes de veufs ou de veuves a augmenté de 3,3 % l'année dernière. L'effectif des allocataires n'ayant que peu augmenté en Suisse, le gros de la croissance a été enregistré à l'étranger.

10 500 nouvelles rentes de veuves ont été versées en 2012, ce qui correspond à 8,2 % des rentes de veufs/veuves versées en début d'année. Plus de la moitié de ces nouvelles rentes ont été versées à l'étranger. En Suisse, le nombre de nouvelles rentes a été proche de celui des rentes qui cessaient d'être versées ; à l'étranger, 6200 nouvelles rentes ont été versées et 1400 seulement ont cessé de l'être (cf. tableau 8,3). L'augmentation important du nombre des rentes de veuvage à l'étranger est due à une disposition légale introduite en 1997 permettant à des veufs/veuves n'ayant personnellement jamais été assurées à l'AVS de toucher une rente de survivant jusqu'à leur décès. En Suisse, la rente de veuvage est en général remplacée par une rente vieillesse au moment du passage à la retraite.

## Dynamique des rentes AVS

Tableau 8.3 Dynamique des rentes AVS entre décembre 2011 et décembre 2012<sup>1</sup>

	Rentes vieillesse		Rentes de veufs et de veuves	
	en Suisse	à l'étranger	en Suisse	à l'étranger
En décembre 2011	1'398'500	632'800	51'300	73'400
Sorties	-54'800	-20'400	-1'000	-900
Nouvelles rentes	72'500	40'100	4'300	6'200
Passage AI > AV	11'800	3'400		
Passage AS > AV	3'900	600	-3'900	-600
Domicile Suisse > étranger	-2'600	2'600	-200	200
Domicile étranger > Suisse	1'100	-1'100	100	-100
En décembre 2012	1'430'400	658'000	50'600	78'200

1 Voir la partie abréviations au début de la statistique.

Le graphique 8,1 présente les flux principaux au sein de l'assurance vieillesse et survivants et de l'assurance invalidité selon le domicile. Avant l'âge de la retraite, la mort du partenaire ou une invalidité peut amener quelqu'un à toucher une rente de veu(ve)fs ou une rente invalidité. A partir de l'âge de la retraite, pratiquement tous les habitants de la Suisse ont droit à la rente vieillesse. En Suisse, une nouvelle rente vieillesse sur cinq est une mutation d'une autre rente du 1<sup>er</sup> pilier. A l'étranger, cela concerne une personne sur dix.

On constate surtout que le flux entrant est plus important que le flux sortant. Nous sommes dans une période de croissance du nombre des rentiers.

En regard des autres chiffres, le mouvement migratoire chez les rentiers AVS est négligeable.

Graphique 8.1 Dynamique des rentiers AVS en 2012 selon le domicile

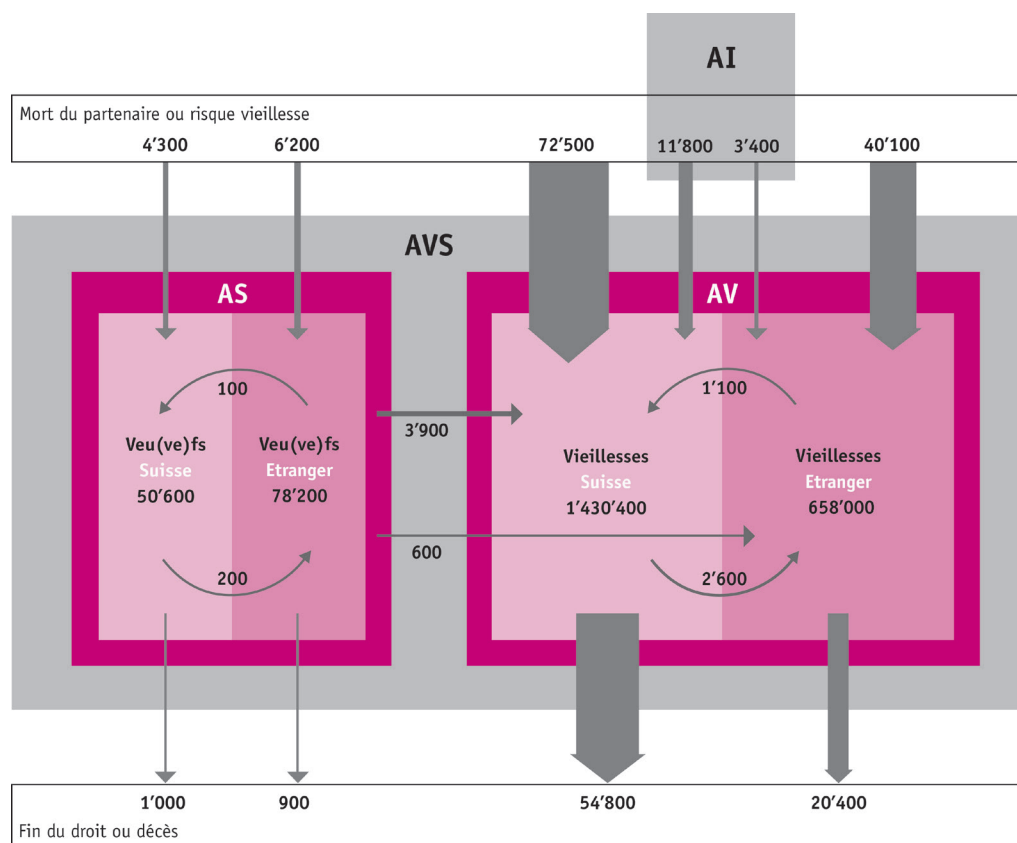


Tableau 8.4 Moyennes des rentes de vieillesse en décembre 2011 et en décembre 2012, ainsi que celles des nouvelles (décembre 2012) et des sortantes (décembre 2011)

	Rentes de vieillesse	
	En Suisse	A l'étranger
En décembre 2011	1'839	577
Sorties	1'909	668
Nouvelles rentes	1'807	543
En décembre 2012	1'838	575

En ce qui concerne le montant des prestations, deux points sont à relever : le montant moyen des nouvelles rentes de vieillesse est moins élevé que celui des rentes qui ont cessé d'être versées. La différence provient surtout du fait que les nouveaux rentiers et « rentiers sortis » n'appartiennent pas aux mêmes catégories de personnes. Par exemple, parmi les rentes éteintes (mortalité), on dénombre beaucoup de femmes veuves. Or le veuvage donne droit à un calcul plus favorable de la rente et conduit ainsi à un montant moyen plus élevé. Les montants moyens des nouvelles rentes ne signifient donc pas que les prestations octroyées aux nouveaux allocataires soient « structurellement » moins élevées. Le deuxième élément à souligner est la grosse différence entre les rentes moyennes versées en Suisse et à l'étranger. La grande majorité des rentes exportées sont versées à des ressortissants étrangers qui ne disposent pas d'une carrière complète en Suisse et qui de ce fait touchent des rentes moins élevées.

## 9 Allocation pour impotent de l'AVS

Lorsque, à l'AVS en Suisse, une personne a besoin de l'aide régulière et importante d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie, elle se voit verser une allocation pour impotents (cf. annexe 7). 55 000 personnes environ bénéficiaient de cette prestation à l'AVS en 2012, dont deux-tiers étaient des femmes, ce qui s'explique par une espérance de vie plus élevée. Sans surprise, la probabilité de toucher cette prestation est en outre étroitement corrélée à l'âge. Près d'une personne sur cinq en bénéficie après 90 ans et une sur deux au-delà de 100 ans.

Tableau 9.1 *Bénéficiaires d'allocations pour impotents AVS par classe d'âge (décembre 2012), pourcent par rapport à la population résidante permanente (fin 2011)*

Age	Hommes	Femmes	Total	Hommes en %	Femmes en %	Total en %
64/65-69	2'800	3'900	6'700	1%	2%	1%
70-79	5'700	7'600	13'300	2%	2%	2%
80-89	6'800	15'600	22'400	6%	8%	7%
90-99	2'200	9'200	11'400	13%	21%	19%
100 et plus	100	500	600	45%	42%	43%
Total	17'600	36'800	54'400	3%	4%	4%

Pour plus de précisions se reporter à la partie tableaux détaillés T11.

Environ 80% des allocations sont octroyées pour un degré d'impotence moyen ou grave, soit lorsque le besoin d'assistance est intense. Cette situation s'explique en partie par le fait que jusqu'en 2010, les allocations de degré faible n'étaient octroyées en âge AVS que lorsqu'elles suivaient un droit né à l'AI (garantie des droits acquis). Le nouveau régime de financement des soins, entré en vigueur début 2011, a modifié la situation : une telle allocation est désormais aussi octroyée en âge AVS, ceci pour autant que la personne vive à domicile. Fin 2012, près de 7000 personnes ont bénéficié de ce nouveau droit.

Tableau 9.2 *Bénéficiaires et sommes d'allocation pour impotent selon le degré, déc. 2012*

Degré	Bénéficiaire	Somme en millier de francs
Faible	11'400	3'200
<i>dont nouveaux droits</i>	<i>6'900</i>	<i>1'600</i>
Moyen	21'900	13'500
Grave	21'100	20'200
Total	54'400	37'000



## 10 Prestations complémentaires à l'AVS

Les bénéficiaires de rentes AVS en Suisse ont droit à des prestations complémentaires (PC) lorsque leurs rentes, ajoutées à d'autres revenus, ne suffisent pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à la prestation et son montant, déterminés pour chaque allocataire, résultent d'une soustraction : dépenses moins revenus. Selon la loi, il existe un droit à des PC lorsque les dépenses reconnues sont plus élevées que les revenus déterminants.

A fin 2012, 12 % des bénéficiaires de rentes de vieillesse touchaient également des PC, d'un montant mensuel moyen de 1577 francs.<sup>8</sup> 74 % de ces bénéficiaires de PC vivent chez eux, 26 % en home. Les ressources des retraités sont souvent insuffisantes pour couvrir les frais de home. On observe aussi que les femmes et les étrangers sont davantage dépendants des PC.

Les dépenses des PC à l'AVS se sont montées à 2,5 milliards de francs en 2012. L'augmentation a été de 3,5 % par rapport à l'année précédente. Les PC représentent 7,7 % de la somme des rentes AVS versées en Suisse.<sup>9</sup>

Tableau 10.1 Prestations complémentaires à l'AVS, bénéficiaires et dépenses, 1995–2012

Année	Bénéficiaires de PC <sup>1</sup>			En % de la PC à l'AVS <sup>2</sup>	Dépenses des PC à l'AVS	
	Total PC à l'AVS	PC à l'AV	PC à l'AS		En mio de francs	En % du total des rentes <sup>3</sup>
1995	139'561	137'673	1'888	11,4	1'575,0	7,4
2000	140'842	138'894	1'948	11,0	1'441,0	6,1
2001	140'043	137'698	2'345	11,0	1'442,4	5,8
2002	143'398	141'076	2'322	11,2	1'524,8	6,2
2003	146'033	143'628	2'405	11,4	1'572,6	6,2
2004	149'420	146'910	2'510	11,5	1'650,9	6,4
2005	152'503	149'586	2'917	11,8	1'695,4	6,4
2006	156'540	153'537	3'003	11,9	1'731,0	6,4
2007	158'717	155'617	3'100	11,8	1'827,1	6,4
2008	162'125	158'969	3'156	11,5	2'071,7	7,2
2009	167'358	164'078	3'280	11,6	2'209,7	7,2
2010	171'552	168'206	3'346	11,6	2'323,6	7,5
2011	179'118	175'671	3'447	11,9	2'439,0	7,6
2012	184'989	181'493	3'496	12,1	2'524,5	7,7

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

2 Par des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

3 Somme des rentes versées en Suisse.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

Le saut de la part des PC à l'AVS en 2008 est dû au déplafonnement du montant de la PC.

8 Montant versé à une personne seule sans enfant, sans prise en charge des frais de maladie, mais avec remboursement des primes d'assurance-maladie.

9 L'OFAS publie des données statistiques détaillées sur les PC dans la série statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI. Adresse indiquée à la dernière page.

Tableau 10.2 Bénéficiaires de PC selon des caractères démographiques, décembre 2012

Indices démographiques	Bénéficiaires de PC <sup>1</sup>			En % des bénéficiaires de rentes <sup>2</sup>		
	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS	Total PC	PC à l'AV	PC à l'AS
<b>Total</b>	184'989	181'493	3'496	12.1	12.2	7.7
<b>Sexe</b>						
- Hommes	56'171	56'068	103	9.1	9.1	5.4
- Femmes	128'818	125'425	3'393	14.1	14.4	7.8
<b>Nationalité</b>						
- Suisses	147'173	145'071	2'102	10.8	11.0	5.5
- Etrangers	37'816	36'422	1'394	23.5	23.7	19.9
<b>Genre d'habitation</b>						
- A domicile	137'632	134'168	3'464	...	...	...
- En home	47'357	47'325	32	...	...	...

1 Bénéficiaires adultes de prestations complémentaires.

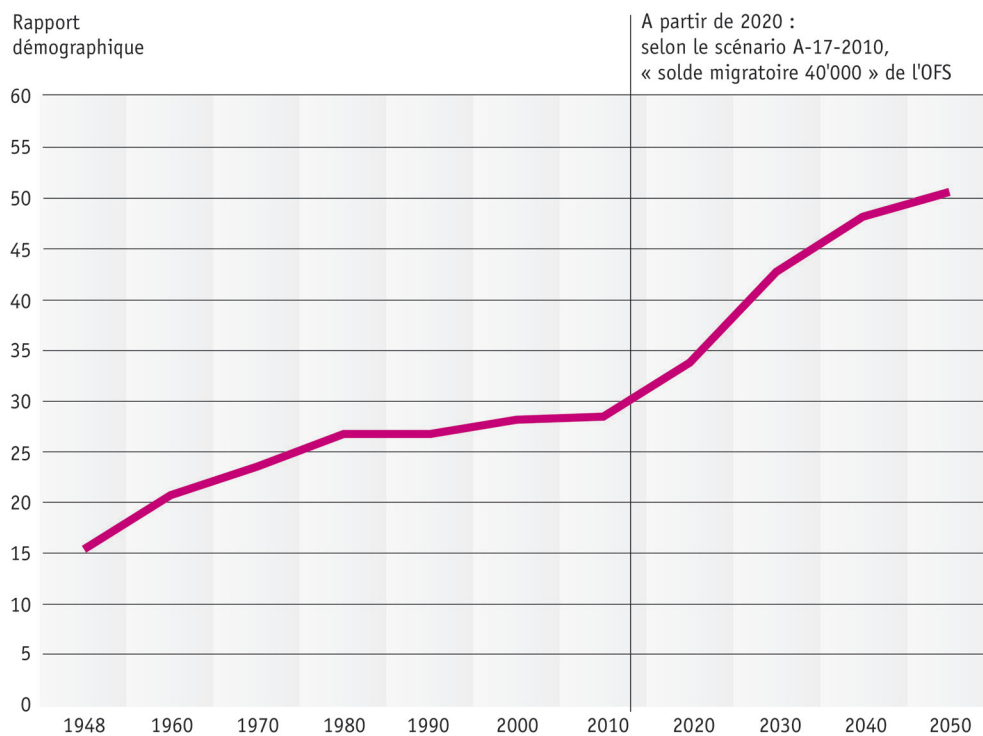
2 Par des rentiers AVS domiciliés en Suisse touchant une PC.

Source : OFAS, Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI 2011.  
Série Statistiques de la sécurité sociale, Berne.

## 11 Rapport démographique et espérance de vie

Le rapport démographique s'obtient en divisant le nombre de personnes ayant l'âge de la retraite par le nombre de personnes en âge d'exercer une activité lucrative. C'est l'indice qui est utilisé le plus souvent pour évaluer la charge démographique à laquelle doit faire face l'AVS. Le graphique 11.1 présente le rapport démographique et son évolution future, pour l'ensemble de la Suisse (le rapport détaillé par canton pour 2011 se trouve au chapitre 4).

*Graphique 11.1 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite à celle de 20 ans jusqu'à cette âge, 1948–2050*



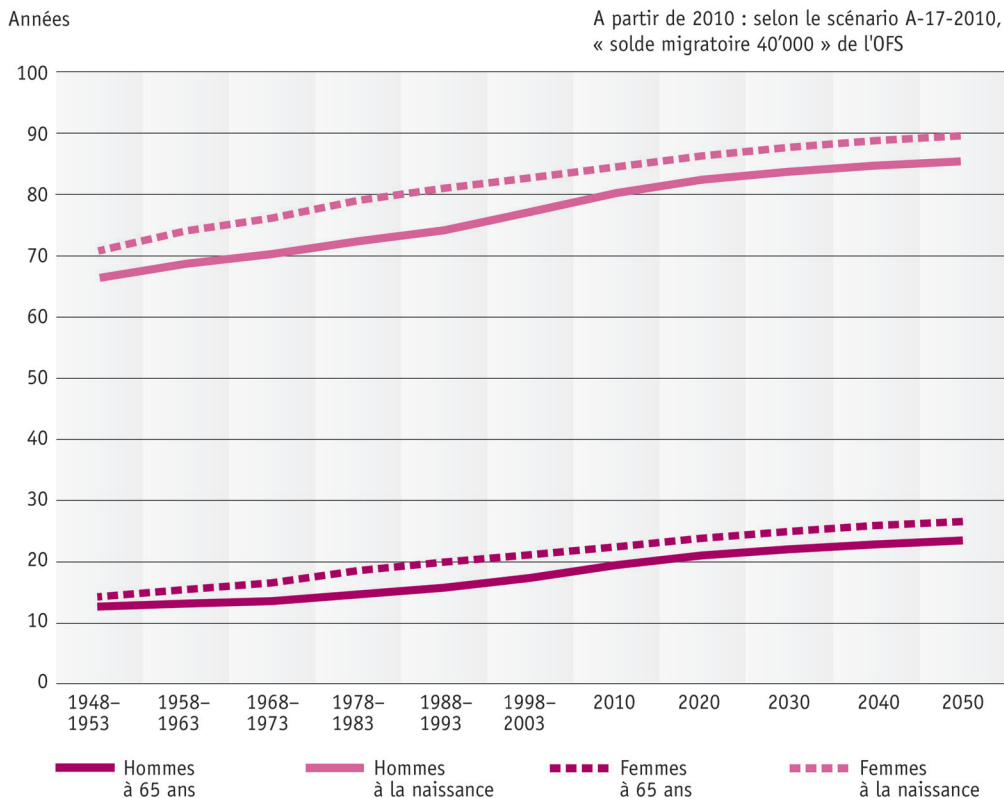
Détails : voir tableau T 14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cette âge, 1948–2050.

Source : OFS 2011, Scénario A-17-2011, « solde migratoire 40 000 ».

Ces considérations doivent être nuancées dans la mesure où toutes les personnes touchant une rente ne sont pas au bénéfice d'une rente complète, et les personnes touchant une rente à l'étranger ne sont pas comprises (les cotisants à l'étranger non plus, mais leur nombre est relativement faible).

Les flux migratoires, le nombre de naissances et l'espérance de vie jouent un rôle prépondérant dans l'évolution du rapport démographique. Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'espérance de vie entre 1948 et 2050.

Graphique 11.2 *Espérance de vie restante, 1948–2050, en années*



1 Selon les tables de mortalité de l'OFS.

Détails : voir tableau T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années.

Source : OFS 2011. Scénario A-17-2011, « solde migratoire 40 000 ».

Ces chiffres sont les plus actuels connus. Pour connaître les derniers développements des perspectives financières de l'AVS, on peut se reporter à

<http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00093/00424/index.html?lang=fr>

sous autres informations dans la partie de droite.

## Annexes : explications

### Annexe 1 Rentes ordinaires et extraordinaires

La loi distingue les rentes ordinaires et les rentes extraordinaires.

Pour avoir droit à une rente ordinaire, il faut pouvoir se prévaloir de revenus soumis à cotisation ou de bonifications pour tâches éducatives ou pour tâches d'assistance pendant une année civile entière au moins. Il existe des rentes entières et des rentes partielles. Les premières sont allouées lorsque la durée de cotisation à l'AVS est complète (44 ans de cotisation pour les hommes et 43 pour les femmes). Quand ce n'est pas le cas, la personne perçoit une rente partielle.

Depuis que la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS est entrée en vigueur, l'assurance n'alloue pratiquement plus de rentes extraordinaires. Les quelques centaines de rentes de ce type qui étaient versées en décembre 2012 répondaient pour la plupart à des droits acquis ou étaient des rentes de survivants. Leur nombre est cependant trop petit pour qu'elles puissent figurer séparément dans les tableaux.

### Annexe 2 Calcul des rentes

La formule de calcul des rentes, faisant intervenir le revenu annuel moyen déterminant et la durée de cotisation, est ainsi faite que le montant varie, pour une même échelle, dans un rapport de 1 à 2. Voici son énoncé mathématique :

$$\begin{aligned}
 & a \times b \times Ro \quad \text{si } E \leq 12 \times Ro \\
 & a \times b \times \left(0.74 \times Ro + \frac{13 \times E}{600}\right) \quad \text{si } 12 \times Ro < E < 36 \times Ro \\
 & a \times b \times \left(1.04 \times Ro + \frac{8 \times E}{600}\right) \quad \text{si } 36 \times Ro \leq E \leq 72 \times Ro \\
 & 2 \times a \times b \times Ro \quad \text{si } E > 72 \times Ro
 \end{aligned}$$

Significations des éléments de la formule :

$Ro$  : montant de la rente minimale complète de vieillesse (1170 francs en 2013)

$2 \times Ro$  : montant de la rente maximale complète de vieillesse (2340 francs en 2013)

$a$  : facteur dépendant du type de rente

$b$  : facteur dépendant de l'échelle de rente

$E$  : revenu annuel moyen déterminant

Le revenu annuel moyen déterminant s'obtient à partir des revenus sur lesquels ont été prélevées des cotisations. Ces revenus sont additionnés et portés au niveau des revenus de l'année du début du droit au moyen d'un facteur appelé facteur de revalorisation.

La 10<sup>e</sup> révision de l'AVS a intégré de nouveaux éléments, non liés aux cotisations, dans le revenu déterminant le montant de la rente : les bonifications pour tâches éducatives et d'assistance, et les bonifications transitoires.

Les assurés peuvent prétendre à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans <sup>10</sup>. Les bonifications pour tâches éducatives sont réparties par moitié entre les conjoints. Elles sont versées à partir de l'année qui suit la naissance du premier enfant jusqu'à l'année des 16 ans du dernier. Pour obtenir la moyenne de ces bonifications, le nombre de bonifications annuelles est multiplié par trois fois le montant de la rente de vieillesse annuelle minimale et divisé par la durée de cotisation.

Un assuré a droit à une bonification pour tâches d'assistance s'il prend en charge un ou plusieurs proches avec lesquels il fait ménage commun lors de la période allant de sa 21<sup>e</sup> année à l'âge légal de la retraite <sup>11</sup>, à condition qu'il n'existe pas déjà de bonifications pour tâches éducatives à la même période. La moyenne de ces bonifications se calcule de la même manière que celle des bonifications pour tâches éducatives.

Quant aux bonifications transitoires, selon la let. c, al. 2, des dispositions finales concernant la 10<sup>e</sup> révision, elles sont attribuées aux bénéficiaires veuves ou divorcées de rentes de vieillesse, nées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1953, à qui on n'a pas pu attribuer pendant 16 ans au moins de bonifications pour tâches éducatives ou d'assistance.

Le revenu déterminant qui résulte de ces calculs constitue donc une valeur technique.

Le calcul de la rente des célibataires s'effectue sur la base de leurs propres éléments déterminants (revenus ou bonifications). C'est aussi le cas pour les personnes mariées dont le ou la partenaire n'est pas encore au bénéfice d'une rente, et qui sont mariées pour la première fois. La 10<sup>e</sup> révision de l'AVS a introduit le *splitting* des revenus de couple, la moitié des revenus de l'épouse revenant à l'époux et réciproquement. Cela signifie que le calcul de la rente n'est pas basé sur le seul revenu de la personne, mais aussi sur celui qui était versé à son ou sa partenaire durant le mariage. Le *splitting* devient effectif lorsque se réalise le 2<sup>e</sup> cas d'assurance (lorsque la personne veuve ou divorcée atteint l'âge de la retraite; époux qui touchent tous les deux une rente).

L'échelle de rente est fonction de la période au cours de laquelle la personne a versé des cotisations. Pour obtenir une rente complète de l'AVS, il faut en principe avoir cotisé dès l'année des 21 ans et jusqu'à la retraite et, pour obtenir une rente de survivant, jusqu'au décès. S'il manque des années de cotisation, la rente est abaissée en conséquence. L'échelle de rente indique l'ampleur de la réduction.

Le type de rente constitue un dernier facteur. La rente de vieillesse versée à la personne qui atteint l'âge de la retraite fait office de référence. Le tableau suivant indique les valeurs clés propres à chaque type de rente :

10 LAVS, art. 29sexies.

11 LAVS, art. 29septies.

Tableau A 2 Facteurs de rentes, montants mensuels et plafonnement des rentes par type, 2013

Genre de rentes	Facteur de rentes <sup>1</sup>	Montant mensuel de la rente minimale	Montant mensuel de la rente maximale	Plafonnement de la somme de deux rentes individuelles (couples)	
				Facteur <sup>2</sup>	Montant
Rente de vieillesse	100%	1'170	2'340	150%	3'510
- pour personne veuve	120%	1'404	2'340 <sup>3)</sup>	-	-
Rente complémentaire	30%	351	702	-	-
Rente pour enfant	40%	468	936	60%	1'404
Rente de veuve/veuf	80%	936	1'872	-	-
Rente d'orphelin	40%	468	936	60%	1'404

1 En % du montant de la rente de vieillesse.

2 En % du montant de la rente maximale de vieillesse.

3 Plafonnement au montant de la rente maximale de vieillesse.

Détails : voir le tableau T13 Montants des rentes ordinaires depuis 1948.

### Annexe 3 Conditions d'anticipation et d'ajournement

L'AVS connaît l'âge flexible de la retraite vers le haut depuis 1969 et vers le bas depuis 1997. Le tableau suivant indique les limites fixées.

Tableau A 3.1 Possibilités d'ajournement ou d'anticipation du versement de la rente

Années	Ajournement <sup>1</sup>		Anticipation <sup>2</sup>	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1969–1996	1 à 5 ans	1 à 5 ans	-	-
1997–2000	1 à 5 ans	1 à 5 ans	1 an	-
2001–2003	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	1 an
Dès 2004	1 à 5 ans	1 à 5 ans	2 ans	2 ans

1 L'ajournement est d'un an au moins et de cinq ans au plus (la durée peut se mesurer en mois).

2 Seule une anticipation par années entières est possible.

Le taux d'augmentation de la rente, en %, est le suivant :

Tableau A 3.2 Taux d'augmentation en cas d'ajournement

Années (ligne) et mois (colonne)	de 0 à 2 mois	de 3 à 5 mois	de 6 à 8 mois	de 9 à 11 mois
1	5,2	6,6	8,0	9,4
2	10,8	12,3	13,9	15,5
3	17,1	18,8	20,5	22,2
4	24,0	25,8	27,7	29,6
5	31,5	-	-	-

### Taux de réduction en cas d'anticipation

On applique aux personnes qui anticipent le versement de leur rente de vieillesse une réduction de 6,8 % (3,4 % pour les femmes nées jusqu'en 1947) par année d'anticipation. La situation de la personne pouvant changer pendant cette période, on recalcule à l'âge légal de la retraite, le montant final de la réduction en fonction de la somme totale anticipée.

### Annexe 4 Définition de l'âge

Dans les tableaux de la présente statistique, la définition de l'âge est la suivante : il s'agit de l'âge atteint au premier du mois de l'enquête (décembre). On approche ainsi au plus près de l'âge révolu en fin d'année, ce qui permet de mieux comparer les effectifs de rentiers par âge aux autres valeurs démographiques (population résidante, p. ex.).

### Annexe 5 Age de la retraite

Les hommes ont droit à une rente de vieillesse à partir de 65 ans et les femmes à partir de 64 ans. La rente de survivant continue à être versée après 64/65 ans lorsque son montant est plus élevé que celui de la rente de vieillesse à laquelle la personne aurait normalement droit ou que la personne n'a pas droit elle-même à une rente de vieillesse. L'âge de la retraite a évolué depuis l'entrée en vigueur de l'AVS, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau A 5 Age de la retraite depuis 1948

Années	Rentés simples		Rentés pour couple	
	Hommes	Femmes	Mari	Epouse
1948–1956	65	65	65	60
1957–1963	65	63	65	60
1964–1978	65	62	65	60
1979–1996	65	62	65	62
1997–2000 <sup>1</sup>	65	62	–	–
2001–2004	65	63	–	–
Dès 2005	65	64	–	–

<sup>1</sup> Depuis 1997, les rentes pour couple ne sont plus versées aux nouveaux rentiers, les rentes simples devenant des rentes de vieillesse ; depuis 2001, il n'y a plus que des rentes de vieillesse individuelles.

### Annexe 6 Bonifications

Introduites dans le cadre de la 10e révision de l'AVS (1997), les bonifications correspondent à des revenus hypothétiques s'ajoutant aux revenus économiques retenus lors du calcul de la rente. Elles ne peuvent « améliorer » le montant de la rente que jusqu'à son maximum. Elles sont une contrepartie à une activité socialement reconnue.



Les plus fréquentes, les bonifications d'éducation, sont octroyées forfaitairement en fonction du nombre d'année pendant laquelle une personne a eu des enfants de moins de 16 ans. Les bonifications d'assistance, beaucoup plus rares, « récompensent » la prise en charge effective de personnes lourdement dépendantes dans l'entourage familial.

Une bonification annuelle correspond au triple du montant de la rente de vieillesse annuelle minimale, soit, en 2012 à un peu plus de 42 000 francs.

### **Annexe 7 Allocation pour impotent**

Les bénéficiaires de rentes de vieillesse ou/et de prestations complémentaires à l'AVS en Suisse ont en principe droit à une allocation pour impotent.

Est considérée comme impotente toute personne ayant besoin d'une aide régulière d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie (se vêtir, faire sa toilette, manger, etc.) et que son état nécessite des soins permanents ou une surveillance personnelle. L'AVS différencie les degrés d'impotence (faible, moyen, grave), en fonction de l'intensité de l'aide requise. Les montants de l'allocation correspondent à ces degrés et sont indexés sur la rente AVS. A noter encore que cette prestation ne dépend pas de la situation financière de son bénéficiaire.

Toute personne ayant obtenu une allocation pour impotent en âge AI bénéficie d'une garantie des droits acquis en âge AVS ; ceci est important dans la mesure où le périmètre de la prestation (droit, montants) est défini de manière différente dans les deux assurances.

## **Annexe 8 Liste des tableaux sur Internet**

La partie de la statistique ne contenant que des tableaux n'est plus publiée dans ce cahier. Ceux-ci sont disponibles dans le lexique statistique suisse à l'adresse :

<http://www.av.sbv.admin.ch>.

Les tableaux suivants existent à cette adresse :

- T1 Compte d'exploitation de l'AVS, en millions de francs, 2010–2012
- T2 Données démographiques et économiques générales, 1948–2012
- T3 Bénéficiaires et somme des rentes AVS, par type de rente et par domicile, 2001–2012
- T4 Bénéficiaires de rentes de vieillesse, par âge, en Suisse, 2002 et 2012
- T5 Bénéficiaires et sommes des rentes de l'AVS, par canton, décembre 2012
- T6 Données démographiques, population résidant dans les cantons suisses, fin 2011
- T7 Rente ordinaire moyenne de vieillesse, par sexe et par canton, décembre 2012
- T8 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par montant, en Suisse, décembre 2012
- T9 Bénéficiaires de rentes ordinaires de vieillesse, par revenu déterminant, en Suisse, décembre 2012
- T10 Bénéficiaires d'allocations pour imposables, par canton et par degré d'imposabilité, décembre 2012
- T11 Bénéficiaires et sommes d'allocations pour imposables, par âge et par degré d'imposabilité, décembre 2012
- T12 Bénéficiaires de mesures individuelles, par âge, 2012
- T13 Montants des rentes AVS ordinaires, depuis 1948 (rentes complètes, échelle 44)
- T14 Rapport en % entre la population ayant atteint l'âge légal de la retraite et celle de 20 ans à cette âge, 1948–2050
- T15 Espérance de vie restante, 1948–2050, en années

## «Statistiken zur sozialen Sicherheit»

### Sozialversicherungen im Allgemeinen

Schweizerische Sozialversicherungsstatistik

Inhalt: Gesamtrechnung der Sozialversicherung, Zeitreihen zu Einnahmen, Ausgaben, Anzahl BezügerInnen, Durchschnittsleistungen und Ansätzen aller Sozialversicherungszweige.

Vertrieb: BBL

Herausgabe: jährlich, letzte Ausgabe: 2012

Bestellnummern: 318.122.12D (deutsch)  
318.122.12F (französisch)

### AHV und IV

AHV-Statistik

Inhalt: Rentenbezüger und Rentensummen im demografischen, wirtschaftlichen und gesetzlichen Umfeld.

Vertrieb: BBL

Herausgabe: jährlich, letzte Ausgabe: 2012

Bestellnummern: 318.123.13D (deutsch)  
318.123.13F (französisch)

IV-Statistik

Inhalt: Angaben über Personen, die eine Invalidenrente, Hilflosenentschädigung der IV beziehen, nach verschiedenen Kriterien, wie Gebrechen, Alter, Invaliditätsgrad oder Kanton.

Vertrieb: BBL

Herausgabe: jährlich, letzte Ausgabe: 2012

Bestellnummern: 318.124.13D (deutsch)  
318.124.13F (französisch)

Statistik der Ergänzungsleistungen

zur AHV und IV

Inhalt: Bezüger und Ausgaben bei den Ergänzungsleistungen.

Vertrieb: BBL

Herausgabe: jährlich, letzte Ausgabe: 2011

Bestellnummern: 318.685.12D (deutsch)  
318.685.12F (französisch)

## Weitere statistische Publikationen

### Sozialversicherungen im Allgemeinen

Sozialversicherungsstatistik

Aktueller regelmässiger Beitrag

Inhalt: Aktuelle Daten zu den Finanzhaushalten der Sozialversicherung.

Vertrieb: BSV

Herausgabe: zweimonatlich, in der Zeitschrift «Soziale Sicherheit» des BSV (deutsche und französische Ausgabe)

Abonnement: Fr. 53.-/Jahr

### Taschenstatistik

«Sozialversicherungen der Schweiz»

Inhalt: Überblick über die einzelnen Zweige und die Gesamtrechnung der Sozialversicherungen. Angaben über Einnahmen, Ausgaben und Kapital, die Leistungsansätze und die BezügerInnen werden ergänzt durch eine Doppelseite mit Beitragssätzen und Rahmendaten wie z.B. Bevölkerungsindikatoren.

Vertrieb: BBL

Herausgabe: jährlich, letzte Ausgabe: 2013

Bestellnummern: 318.001.13D (deutsch)  
318.001.13F (französisch)  
318.001.13ENG (englisch)

BSV:

Bundesamt für Sozialversicherungen  
Effingerstrasse 20, CH-3003 Bern  
Fax 031 322 78 80

Elektronische Publikationen:

[www.bsv.admin.ch](http://www.bsv.admin.ch)

BBL:

BBL, Vertrieb Publikationen, CH-3003 Bern  
Fax 031 325 50 58, [www.bundespublikationen.ch](http://www.bundespublikationen.ch)

Saviez-vous que

- 2,315 millions de personnes, en Suisse ou à l'étranger, étaient au bénéfice d'une rente de l'AVS en décembre 2012 (page 7) ?
- entre 2002 et 2012, le nombre de femmes âgées de 80 ans ou plus a augmenté de 24 %, celui des hommes de 36 % (page 9) ?
- près d'un tiers (34 %) des rentes AVS sont versées à l'étranger mais que seulement 14 % de la somme des rentes AVS est versée à l'étranger (page 7) ?
- pendant les années 2006–2008, en moyenne 41 % des revenus bruts des couples sans enfants en Suisse dont la personne de référence est âgée d'au moins 65 ans provient de rentes AVS ou AI, mais 48% pour les personnes seules (page 6) ?
- deux couples sur trois en âge de retraite en Suisse reçoivent de l'AVS le montant de rente maximal (3480 francs par mois, tableau 5.3) ?
- l'âge flexible de la retraite existe dans l'AVS, depuis 1969 vers le haut (jusqu'à 5 ans) et 1997 vers le bas (jusqu'à 2 ans depuis 2001) (page 21) ?
- pour 100 personnes âgées de 20 à 64 ans, il y en a 28 âgées de plus de 65 ans aujourd'hui, et y en aura 43 en 2030 (page 29) ?

Vous trouverez confirmation de ces résultats, et bien d'autres chiffres encore en relation avec l'AVS hier, aujourd'hui ou demain, dans la présente publication. Le document et les tableaux au format Excel peuvent être téléchargés à l'adresse

[www.avs.bsv.admin.ch](http://www.avs.bsv.admin.ch).